

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

A l'exception de : Madame FRAUX et Madame PRUKOP.  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.  
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Date du  
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 31

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **26/ EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – ADOPTION – CONVENTIONS DE FINANCEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

#### **EXPOSE :**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ou le versement de subventions, considérant que chacune dans son domaine les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Le montant de subventions aux associations est proposé au budget primitif 2022 à hauteur de 355 000 €.

Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit un financement exceptionnel pour un projet.

Dans ce deuxième cas, le versement des subventions dites exceptionnelles s'effectue en deux phases : 80 % à la notification ou la signature de la convention le cas échéant, et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement.

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention entre la collectivité et l'association concernée. La Commune peut néanmoins exiger un conventionnement pour toute subvention inférieure à ce montant.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 144 900 € au CCAS.

#### DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
 ⇒Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,  
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,  
 ⇒Vu le tableau comportant la liste des subventions (annexe 1),  
 ⇒Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé (annexe 2),  
 ⇒Vu le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé (annexe 3),  
 ⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Madame PRUKOP se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la liste des subventions telle qu'elle figure en annexe.
- Attribue une subvention de 144 900 € au CCAS.
- Autorise Monsieur le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club ci-annexées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*